

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 24 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 12

ARRÊTÉ

fixant le référentiel opérationnel des militaires placés sous l'autorité du ministre de la défense.

Du 20 décembre 2021

ARRÊTÉ fixant le référentiel opérationnel des militaires placés sous l'autorité du ministre de la défense.

Du 20 décembre 2021

NOR A R M S 2 1 0 3 1 1 9 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [420-0.6](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le décret N° 97-901 du 1^{er} octobre 1997 relatif à la rémunération des militaires à solde mensuelle envoyés en opération extérieure ou en renfort temporaire à l'étranger (JO n° 231 du 4 octobre 1997) ;

Vu le décret N° 2021-1701 du 17 décembre 2021 relatif à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (n.i. BO ; JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 31) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1701 du 17 décembre 2021 relatif à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (n.i. BO ; JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 35),

Arrête :

Art. 1^{er}. Le régime de rémunération du renfort temporaire à l'étranger défini par le décret du 1^{er} octobre 1997 susvisé et l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle prévue par le décret du 17 décembre 2021 susvisé sont attribués pour les activités précisées en annexe.

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Thibaut DE VANSSAY.

Le sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées,

Nicolas VAUJOUR.

ANNEXE

ANNEXE .

EMPLOI DES FORCES SOUS CONTROLE OPERATIONNEL	
Renforts temporaires à l'étranger ouvrant droit à l'indemnité de sujétions pour service à l'étranger (ISSE)	Opérations de dissuasion nucléaire (composantes océanique et aéroportée)
	Intervention d'urgence (évacuations médicales stratégiques ; secours d'urgence, dont humanitaire sanitaire ; recherche et sauvetage (<i>search and rescue</i> , dont aérotransport) ; sauvetage en mer et sauvetage sur terre).
	Sécurisation de ressortissants / évacuation de ressortissants
	Mission de courte durée en renfort des forces françaises stationnées à l'étranger (forces de présence).
	Projection de puissance.
	Missions de réassurance dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord.
	Missions particulières aux ordres de l'EMA/CPCO
Missions opérationnelles ouvrant droit à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO)	Projection de force (dont aérotransport et soutien opérationnel).
	Mission de courte durée en renfort des forces armées dans les départements et collectivités d'outre-mer (forces de souveraineté).
	Coopération internationale et détachements de partenariat militaire opérationnel.
	Lutte cyberdéfense.
	Missions de recueil de renseignement (y compris à partir du territoire national).
	Déploiement des composantes navale (dont soutien, sûreté des phases de départ et de retour, y compris pour les sorties de SNLE hors patrouille) et aéroportée (dont soutien des forces aériennes stratégiques et de la force aéronavale nucléaire) de la dissuasion nucléaire.

	<p>Renfort de la structure de commandement d'une opération extérieure depuis le territoire national.</p>
	<p>Missions permanentes ou opérations sur le territoire national</p>
	<p>Surveillance et sauvegarde maritime, sécurisation de zone ou de voies de communication maritime jusqu'aux approches maritimes (y compris espaces sous-marins).</p>
<p>ACTIVITES ET PREPARATION DES FORCES</p>	
<p>Activités sans contrôle opérationnel ouvrant droit à l'ISAO</p>	<p>Activités opérationnelles réalisées dans le cadre d'expertise ou d'essai, y compris les évaluations techniques et les vérifications de matériels et d'équipements, civils et militaires.</p>
	<p>Activités de soutien opérationnel en métropole (remise en condition d'infrastructures opérationnelles ou d'équipements : aéronefs, radars, etc.)</p>
	<p>Activités opérationnelles réalisées dans le cadre d'une demande de concours ou d'une activité de rayonnement autorisée.</p>
	<p>Préparation opérationnelle en unité, interarmes, interarmées, interalliés.</p>
	<p>Actions d'instruction opérationnelle (initiale, complémentaire et supérieure).</p>
<p>GARDES ET PERMANENCES</p>	
<p>Activités sans contrôle opérationnel ouvrant droit à l'ISAO</p>	<p>Protection défense</p>
	<p>Garde ou permanence individuelles</p>